7ème année N° 5



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

1ère Edition n° 3 — 10 mars 1959
2ème, 3ème, 4ème Editions n° 2

INFORMATIONS

TRAITEMENT PREFLORAL DU CERISIER - Zones 1,2,3,4

Les cerisiers sont attaqués au printemps par divers parasites contre lesquels il importe d'exécuter un traitement mixte dès l'ouverture des bourgeons (stade E du tableau des stades repères).

Contre la Teigne, utiliser un Oléo-parathion.

Contre le Monilia, employer une bouillie cuprique ou un produit organique de synthèse.

La bouillie mixte sera réalisée en observant les prescriptions des fabricants, relatives aux mélanges.

HOPLOCAMPES DU PRUNIER - Zones 1,2,3,4

La plupart des pruniers sont en pleine floraison. A partir de la chute des pétales , dans les vergers où les dégâts des hoplocampes ont été constatés dans le passé, réaliser une pulvérisations à l'aide de :

- H.C.H. : 100 gr de matière active par hl d'eau
- Lindane : 12 gr de matière active par hl d'eau
- Roténone : (avec adjonction d'un mouillant) : 20 gr de matière active par hl d'eau
- Parathion éthyle : 20 gr de matière active par hl d'eau
- Parathion méthyle : 30 gr de matière active par hl d'eau.

TAVELURE DU POMMIER - Zones 1,2,3,4

Bien que certains organes de conservation (périthèces) ne semblent pas être arrivés à maturation dans la plupart des situations, nous croyons en raison des pluies probables devoir conseiller de traiter aux propriétaires de vergers touchés par la maladie l'année dernière. Utiliser :

I - Bouillie bordelaise	: 250 gr de cuivre par hl. d'eau (dose moyenne)
2 - Oxychlorure de cuivre	: 250 gr de cuivre par hl d'eau (dose moyenne)
3 - Sulfate basique de cuivre	: 250 gr de cuivre par hl d'eau (dose moyenne)
4 - Oxyde cuivreux	: 250 gr de cuivre par hl d'eau (dose moyenne)
5 - Bouillie sulfocalcique	: dose du fabricant
6 - Soufre micronisé	: 600 gr de soufre par hl (dose maximum)
7 - Captane	: I50 gr de matière active par hl d'eau
8 - Zinèbe	: 200 gr de matière active par hl d'eau.

Les produits 1, 2, 3, 4 sont à utiliser de préférence en traitement préfloral

Les produits 7 et 8 sont particulièrement utilisés après la formation des fruits.

Les produits 5 et 6 devront être utilisés dans les vergers où l'oïdium s'était installé en I958.

P.d.61

.../...

ANTHONOME DU POMMIER - Zones 1,2,3,4

Lorsque les boutons floraux dépassent le stade B, l'insecte commence à déposer ses oeufs. Il importe donc de traiter les arbres dès ce moment-là. Utiliser :

H.C.H. : 100 gr de matière active par hl. d'eau
Lindane : I2 gr de matière active par hl. d'eau
D.D.T. : 100 gr de matière active par hl. d'eau

Ce traitement est particulièrement important sur les arbres qui "saisonnent" et dont la récolte sera faible en I959.

MOUCHE DE L'OIGNON - Zones 1,2,3,4

Cet insecte s'attaque aux oignons et aussi aux poireaux dont il creuse la base. La pourriture se développe ensuite autour des galeries.

On peut, avant le semis, désinfecter le sol à l'Aldrine ou bien enrober les semences avec l'Aldrine.

MALADIES DE LA TOMATE - Zones 1,2,3,4

Les jeunes plantes sous chassis sont attaquées par diverses maladies cryptogamiques et surtout par le mildiou.

Ces maladies seront prévenues par des pulvérisations de produits cupriques ou mieux de Zinèbe, Cuprèbe, association Zinèbe-Cuivre ou association Zirame-Cuivre.

VERS GRIS - (Chenilles de noctuelles) - Ensemble du vignoble

On peut combattre les insectes avec :

1°) des appâts — Son + H.C.H. 1 kg de matière active pour 100 kg
Son + D.D.T. 1 kg de matière active pour 100 kg
Son + Toxaphène 0,400 kg de matière active pour 100 kg

2°) des pulvérisations — Aldrine, D.D.T., Toxphène

3°) des poudrages — Aldrine, D.D.T., Parathion, Toxaphène.

L'Inspecteur du Service
de la Protection des Végétaux
P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé
des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc Roussillon 16 rue de la République Montpellier - Le Gérant : L.TROUILLON . Autorisation du 6 mars I956